

RÈGLEMENT DES ÉTUDES DIPLOME D'UNIVERSITÉ DE DIDACTIQUE DU FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE ET SECONDE

Année universitaire 2018-2019

Le DU FLE/FLS est un **diplôme d'université** délivré par l'Université de la Polynésie française.

Tous les modules qui le composent relèvent de la problématique de l'enseignement/ apprentissage du français langue non maternelle.

Le DU FLE/FLS est composé de sept cours, d'un volume horaire de 24 à 27 heures, pour un total annuel de 174 heures.

Une bibliographie détaillée sera donnée au début de chaque enseignement.

Programme des enseignements :

Semestre 1

1. Enseigner une langue : champ du FLE et du FLS : 24 heures
2. Plurilinguisme et apprentissage des langues : 24 heures
3. Didactique de l'écrit : 24 heures

Semestre 2

4. Didactique du FLE-FLS (histoire et analyse des méthodologies) : 27 heures
5. Aspects linguistiques et grammaticaux de l'enseignement du FLE : 24 heures
6. L'approche interculturelle : 27 heures
7. Pratiques didactiques du FLE/FLS : 24 heures

Les inscriptions annuelles au DU FLE/FLS ont lieu dans la période précédant la rentrée universitaire, selon le calendrier établi annuellement.

ARTICLE 1 : FILIERE DE FORMATION

La formation est rattachée au Service de la Formation Continue de l'Université de la Polynésie française, et placée sous la responsabilité pédagogique d'un enseignant titulaire de l'UPF.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA FORMATION ET FINALITES DES ETUDES

L'enseignement dispensé est destiné aux enseignants, aux futurs enseignants, et aux personnes intéressées par les problématiques de l'éducation en contexte interculturel, désireux de se former en didactique du F.L.E./ F.L.S., selon un programme diversifié comportant sept enseignements semestriels de 24 ou 27 heures chacun.

Le DU FLE/FLS permet de prétendre à des équivalences modulaires pour d'autres cycles d'études (master de FLE-FLS, à condition que les étudiants soient titulaires d'une licence ou d'un titre équivalent). Il correspond en particulier à la mention F.L.E. des licences de Lettres et Langues.

Cette formation universitaire constitue une spécialisation pour l'enseignement du français aux publics non francophones, et aux migrants, en France et hors de France (FLE), ou en situation plurilingue (FLS). Elle peut en outre faciliter l'accès à tout secteur économique ayant trait à l'industrie de la langue ou de la pédagogie.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTIONS

La formation est ouverte de plein droit :

- aux enseignants titulaires des cycles primaire, secondaire et supérieur.
- aux enseignants non titulaires possédant une licence de Lettres ou de Langues (ou un titre français ou étranger admis en équivalence).
- aux titulaires d'une Licence de Lettres modernes, Lettres classiques, Sciences du Langage, Langues littéraires et civilisations étrangères, Langues et cultures régionales, Sciences de l'éducation, Licence pluridisciplinaire (ou d'un titre français ou étranger admis en équivalence).
- Aux acteurs du secteur enseignement/éducation/formation ayant un projet de parcours professionnel à l'étranger ou en situation plurilingue/pluriculturelle.

Les personnes pour lesquelles le DU FLE/FLS s'inscrit dans un projet individuel de formation, mais qui ne sont pas titulaires d'une des licences précitées, ou qui ne sont pas titulaires d'une licence, peuvent être admises à s'inscrire, après examen de leur dossier et/ou entretien avec le responsable pédagogique du DU FLE/FLS.

ARTICLE 4 : DUREE DES ETUDES

La totalité des enseignements du DU FLE/FLS est assurée sur une année universitaire

Pour permettre aux étudiants qui le souhaitent de préparer le diplôme sur une durée plus longue, le nombre d'inscriptions annuelles au DU FLE/FLS n'est pas limité.

Les UE sont définitivement acquises et capitalisables, dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Un étudiant ayant entrepris des études dans l'enseignement supérieur en France ou à l'étranger peut, lors d'une reprise d'études :

- faire valider ses acquis universitaires ;
- ou demander à bénéficier de la dispense de tout ou partie d'une ou plusieurs unités d'enseignement composant la formation à laquelle il postule.

La décision est prise par le président de l'université sur avis de la commission de validation constituée à cet effet, qui lui adresse un rapport précisant l'étendue de la validation accordée ainsi que, en cas de validation partielle, la nature des connaissances et aptitudes que le candidat devra acquérir.

Les droits universitaires sont à acquitter chaque année selon le barème en vigueur, l'UPF se réservant le droit d'ouvrir ou non la formation en fonction du nombre d'impétrants.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

5.1. Dispositions générales

Le diplôme fait l'objet d'une formation comprenant sept unités capitalisables. L'unité est définitivement acquise si la note finale qui la sanctionne est supérieure à 10/20.

L'assiduité de l'étudiant aux cours est vivement recommandée. Son absence n'est pas sanctionnée.

Une absence aux épreuves de contrôle continu pour un enseignement fera basculer le régime d'évaluation de l'étudiant en examen terminal pour cet enseignement.

En cas d'absence, justifiée ou non, à une épreuve de l'examen terminal, l'étudiant sera déclaré défaillant dans cet enseignement. Dans ce cas, l'étudiant peut se présenter à l'examen de la deuxième session, située en fin d'année universitaire pour les deux semestres, dont la date est fixée par le Conseil

d'Administration.

5.2. Modalités d'évaluation

Les étudiants peuvent choisir le contrôle continu (CC) ou l'examen terminal (ET) pour chaque enseignement du DU FLE/FLS.

Concernant les sept enseignements, deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées conformément au calendrier universitaire validé par le Conseil d'Administration. Les modalités de contrôle propres à chaque session sont les suivantes :

1° session :

Chacun des enseignements est sanctionné par une note finale, obtenue comme suit :

- soit par une épreuve écrite obligatoire (ET)
- soit par la moyenne établie entre une épreuve écrite obligatoire, d'une part, et un ensemble de travaux complémentaires écrits et/ou oraux proposés par l'enseignant, d'autre part (CC). Cet ensemble ne peut être pris en compte pour une proportion supérieure à 50 % de la note finale.

2° session :

Chacun des enseignements est sanctionné par une note finale, obtenue à l'issue d'une seule épreuve, écrite ou orale (ET et CC).

5.3. Diplôme

L'obtention du DU FLE/FLS est subordonnée à l'obtention, dans tous les enseignements, de la note minimale de 10 sur 20.

Une mention est décernée au candidat admis sur la base de la moyenne générale, établie ainsi : la note de chacun des enseignements est affectée du coefficient 1.

- Mention Passable : moyenne générale comprise entre 10/20 et 11,99/20.
- Mention Assez Bien : moyenne générale comprise entre 12/20 et 13,99/20.
- Mention Bien : moyenne générale comprise entre 14/20 et 15,99/20.
- Mention Très Bien : moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

ARTICLE 6 : ORGANISATION ET CONTENU DE LA FORMATION POUR 2018 - 2019

Durée de chaque enseignement : 24 à 27 heures de cours qui ont lieu soit au premier semestre, soit au second semestre.